



**D'après les informations rapportées, le procureur de la République près du tribunal de première instance de Douala Bonanjo, et le procureur général, semblent avoir décidé de bloquer la citation directe introduite par le collectif des avocats de la jeune Malicka Mayemi contre Martin Camus Mimb et son complice, Wilfrid Eteki.**

**Lire ci-dessous le communiqué du collectif des avocats de Malicka**

1 of 1



UNIVERSAL LAWYERS AND HUMAN RIGHTS DEFENCE

## Communiqué de presse

### Affaire Malicka : LE PARQUET DE DOUALA BONANJO MANOEUVRE CONTRE LA CITATION DIRECTE

#### Publication immédiate

#### Plus de renseignements auprès de :

Mes Dominique FOUSSE et Guy Olivier MOTENG, Avocat, membres collectif ULHRD  
 237650268010/699995579dominiquenicole@gmail.com.guyoliviermoteng@yahoo.fr  
 RS PR CONSULTANTS, Conseil PR & Médias affaire,  
 +237233 430 909 [the-office@rodriquesaflo.com](mailto:the-office@rodriquesaflo.com)

Douala, 1<sup>er</sup> Juillet 2021, Universal Lawyers for Human Rights Defense (ULHRD) annonce que le Parquet du Tribunal de Première Instance de Douala-Bonanjo, multiplie depuis une semaine, des manœuvres pour fragiliser le recours introduit pour le compte de Malicka BAYEMI.

#### **LA DATE D'AUDIENCE, DONT LA FIXATION EST UNE PREROGATIVE DU PARQUET, N'A PAS ETE COMMUNIQUEE COMME LE PREVOIENT LES TEXTES EN MATIERE.**

Le 24 Juin dernier au moment du dépôt de la **citation directe contre MIMB HIOL Martin Fleur et ETEKI Wilfrid OTABELA**. Huit jours plus tard, les déplacements quotidiens auprès du parquet n'ont toujours pas donné lieu à communication de date, étape ultime avant la notification aux prévenus de la date d'audience.

« Dans une procédure en citation directe de particulier, la fixation de la date d'audience est une prérogative du procureur de la République. Elle l'est, non pas parce que c'est à lui qu'incombe la conduite de la procédure ; la citation directe de particulier, comme son nom l'indique est à l'initiative exclusive des particuliers. Il intervient uniquement parce qu'il est le Chef du Parquet et que c'est le Ministère public que représente le parquet qui doit soutenir l'action publique à l'audience » explique Maître **Guy Olivier MOTENG**, avocat et membre du collectif ULHRD.

Le choix de la citation directe, dans ce dossier, visait justement à contourner l'obstacle qu'aurait pu constituer un Parquet dont un des chefs, le Ministre Délégué auprès du Ministre de la justice, avait quelques jours auparavant fait des déclarations sur les réseaux sociaux allant dans le sens de l'annihilation de l'action publique dans ce dossier. « (...) la citation directe c'est-à-dire de la convocation directe devant le tribunal sans en principe le contrôle du ministère public, s'est imposé à nous. » justifiait ainsi Maître **Augustine Arlete NWAYIN**, Avocate et membre du collectif lors d'une déclaration à la presse le 24 Juin dernier au sortir du dépôt du recours.

Cette prudence, qui visait à éviter un blocage de la procédure par des proches et soutiens des prévenus, semble n'avoir pas encore totalement opéré. Surtout lorsqu'une action en cybercriminalité, soutenue par une plainte, requiert l'appui du Parquet pour identifier les suspects, mener les enquêtes et mobiliser l'action publique.

Soumise à des violences sexuelles en bande suivies de la diffusion de ses images sur les réseaux sociaux et de la création de faux profils pour soutenir le mensonge proféré à son encontre, Malicka BAYEMI a constitué le collectif UL&HRD pour représenter ses intérêts dans le cadre des procédures en cours au Cameroun et à l'étranger.

FIN

**MEMBRES DU COLLECTIF** : Maitres Dominique FOUSSE, Guy Olivier MOTENG, Géorgie MASSI NGAKELE, Arlete NWAYIN, Nadine YANOOU, Albert OYIE.

**SUPPORT** : Me Marie Claude EDJANG barreau Paris et Me Brice FOTSO Barreau de Virginie